



Commune de Carouge

Dans sa séance ordinaire du 21 juin 2016, le Conseil municipal a adopté les délibérations suivantes :

D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de réalisation d'un montant global de CHF 255'000.- TTC destiné à la création de passages publics au travers du Clos de Pinchat et à l'aménagement temporaire de la bande de terrain cédée gratuitement à la Ville de Carouge le long du Chemin de Pinchat dans le cadre du PLQ 29'775. De comptabiliser la dépense prévue dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la Ville de Carouge, dans le patrimoine administratif. De financer le crédit lié aux aménagements par un prélèvement sur le fonds communal de la taxe d'équipement à hauteur de CHF 185'160.- TTC. D'amortir le montant de CHF 255'000.- TTC relatif aux aménagements, sous déduction du prélèvement sur le fonds communal de la taxe d'équipement, au moyen de 20 annuités, dès 2017 sous rubrique 79.331
(DA 031-2016) Décision prise par 25 oui, 0 non et 3 abstentions

D'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'étude et de réalisation de CHF 3'759'000.- TTC destiné à l'assainissement du bruit routier du secteur Nord de la Ville de Carouge, incluant le réaménagement de l'avenue de la Praille, de la rue des Noirettes et de l'avenue Industrielle. De financer le crédit lié à l'assainissement du bruit routier par la sollicitation d'une subvention fédérale qui sera calculée en fonction du type de mesures réalisées après étude acoustique et qui peut à ce jour être estimée à CHF 178'515.- TTC. De comptabiliser la dépense prévue dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la Ville de Carouge, dans le patrimoine administratif. D'amortir le montant de CHF 3'759'000.- TTC, sous déduction des subventions fédérales obtenues, au moyen de 30 annuités, dès 2017, sous rubrique 62.331. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'étude de CHF 99'000.- TTC pour la mise en conformité du réseau d'assainissement de l'avenue de la Praille, du tronçon Nord de la rue des Caroubiers et de la rue de Lancy. De comptabiliser la dépense prévue dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la Ville de Carouge, dans le patrimoine administratif. De solliciter dans le cadre de la future demande de crédit de réalisation y relative, le financement du crédit d'étude lié à l'assainissement des réseaux au moyen des loyers versés par le FIA, conformément à la loi sur les eaux. De surseoir à l'amortissement de ce montant qui sera compris dans l'amortissement du coût de réalisation des travaux. En cas de non réalisation des travaux, d'amortir ces frais en 1 annuité qui figurera au budget de fonctionnement sous la rubrique N° 71.331 dès l'année qui suit l'abandon du projet. D'agender une séance de commission présentant les résultats de l'étude avant toute réalisation des aménagements.

(DA 033A-2016) Décision prise par 29 oui, 0 non et 0 abstention

D'approuver le compte de pertes et profits au 31 décembre 2015 de la Fondation immobilière de la Ville de Carouge avec un montant de CHF 2'497'244.50 de charges et de CHF 5'811'664.80 de revenus, l'excédent d'exploitation s'élevant à CHF 3'314'420.30 avant dissolution des réserves et, de CHF 4'966'840.15 après dissolution des réserves latentes. D'approuver l'augmentation de capital nette de CHF 4'966'840.15. D'approuver le bilan au 31 décembre 2015 totalisant tant à l'actif qu'au passif CHF 299'174'675.43.

(DA 039-2016) Décision prise par 29 oui, 0 non et 0 abstention

D'approuver le compte de pertes et profits au 31 décembre 2015 de la Fondation du Vieux Carouge avec un montant de CHF 257'502.81 de charges et de CHF 913'468.60 aux revenus, le résultat d'exploitation s'élève à CHF 655'965.79 avant dissolution des réserves et de CHF 10'028'865.79 après dissolution des réserves latentes. D'approuver l'augmentation de capital nette de CHF 10'028'865.79. D'approuver le bilan au 31 décembre 2015 totalisant tant à l'actif qu'au passif CHF 40'193'008.40.

(DA 040-2016) Décision prise par 28 oui, 0 non et 1 abstention

De modifier l'article 76 du Statut du personnel de la Ville de Carouge dans sa version du 28 avril 2016 adoptée le 19 mai 2006 en modifiant les alinéas 7 et 8 de l'article 76, en y ajoutant un alinéa 9 et modifiant finalement l'alinéa 1 let.b) de l'article 75 comme suit :

L'alinéa 7 de l'article 76 est transformé et devient

« *L'adoption d'un enfant ne faisant pas déjà ménage commun donne lieu à un congé de vingt semaines et aux mesures de retour au travail prévues pour la maternité.* » ;

Le contenu de l'alinéa 8 de l'article 76 est supprimé et remplacé par

« En cas d'adoption conjointe ou d'adoption simultanée de plusieurs enfants, les futurs parents adoptifs ne peuvent prétendre qu'une seule fois aux prestations prévues à l'alinéa 7. Ces dernières doivent être versées à la même personne. Les époux choisissent lequel d'entre eux en sera le bénéficiaire. » ;

L'alinéa 9 de l'article 76 est ajouté,

« Le parent adoptif qui ne bénéficie pas des prestations prévues à l'alinéa 7 a droit à un congé de vingt jours en cas d'adoption d'un enfant ne faisant pas déjà ménage commun. » ;

L'alinéa 1, let b) de l'article 75 est transformé et devient

« de vingt jours, en cas de naissance (congé paternité). »

(DA 042A-2016 Décision prise par 17 oui, 8 non et 0 abstention

D'adopter les nouveaux statuts de la Fondation carougeoise pour le logement des personnes âgées, dont un exemplaire fait partie intégrante de la présente délibération. De demander au département de préparer, dans les meilleurs délais, un projet de loi pour le Conseil d'Etat, en vue de son dépôt par-devant le Grand Conseil, pour l'approbation des nouveaux statuts de la Fondation carougeoise pour le logement des personnes âgées, par ce dernier.

(DA 043-2016 Décision prise par 29 oui, 0 non et 0 abstention

Ainsi que la résolution suivante :

A considérer les équipements culturels comme des éléments essentiels dans la future répartition des activités sur le secteur PAV, au même titre que le sport, les espaces verts, etc., à anticiper le développement de lieux culturels et nocturnes, accessible à toutes et tous, dans les plans d'aménagement des futurs quartiers du PAV ; à associer pleinement les milieux culturels aux décisions de planification liées au projet PAV.

(RM 001A-2016 Décision prise par 29 oui, 0 non et 0 abstention

Le délai pour demander un référendum expire le 9 septembre 2016.

Les électeurs ont le droit de prendre connaissance du texte complet des délibérations à la Mairie tous les après-midi de 14h00 à 15h00, moyennant rendez-vous pris préalablement.

Le Président :



Alain ETIENNE